

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20221011-24-CC
Date de télétransmission : 11/10/2022

Date de réception préfecture : 11/10/2022 S E

<u>DECISION 24/2022</u> Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant la procédure de mise en concurrence,

Considérant que la société TK+C propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1:

De signer l'acte d'engagement avec la société TK+C, située au 10 rue Saint Marc 75002 PARIS, relatif à la réalisation de missions de base de maitrise d'œuvre pour la couverture de deux courts de tennis pour un montant de 33 000 € HT.

Article 2:

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- -Date de sa réception en sous-préfecture ;
- -Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 05 octobre 2022.

Le Maire,

nne HÉRY - LE PALLEC



